

Activités autorisées en physiothérapie

Effectuer un prélèvement par écouvillonnage pour une culture de plaie lors de traitements reliés aux plaies.

Cette activité permet aux physiothérapeutes d'effectuer un prélèvement par écouvillonnage pour une culture de plaie dans le cas d'une cliente ou d'un client qui reçoit des traitements de plaies en physiothérapie.

Par exemple, une ou un physiothérapeute peut effectuer un prélèvement par écouvillonnage après avoir observé des signes cliniques et des symptômes d'infection locale ou systémique, ou une détérioration de la plaie, ou n'avoir vu aucune amélioration après deux semaines de traitements optimaux.

Pour exercer cette activité, les physiothérapeutes doivent posséder une ordonnance et l'appliquer dans un contexte de traitements reliés aux plaies uniquement.

La réalisation de cette activité est autorisée aux titulaires d'une attestation de formation délivrée par l'Ordre portant sur les techniques et les modalités de prélèvement par écouvillonnage pour une culture de plaie, les différents types de plaies, la reconnaissance des signes et symptômes d'infection d'une plaie et les principes d'asepsie et de nettoyage.

MEMBRES AUTORISÉS

Physiothérapeutes

ATTESTATION

Une attestation de formation délivrée par l'Ordre est nécessaire pour pouvoir réaliser cette activité. Pour plus d'information, consulter **les modalités administratives reliées à l'attestation de formation** pour écouvillonnage pour une culture de plaie.

EN PARTAGE

Cette activité n'est pas uniquement autorisée aux physiothérapeutes. En effet, elle est partagée avec d'autres professions de la santé.